

## Alphonse Malevé

**Auteur(s) : Malevé, Alphonse**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les mots clés

[affaire Dreyfus](#), [Belgique](#)

### Relations

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

### Présentation

GenreCorrespondance

Date d'envoi[1898-02-01](#)

AdresseIxelles, 33, rue Keyenveld

### Description & Analyse

DescriptionLettre de soutien de la part du "président de la fédération nationale belge de sociétés d'anciens militaires de tous grades"

### Information générales

Langue[Français](#)

CoteBEL 1898\_02\_01-02

Éléments codicologiques Photocopie de la lettre originale manuscrite, sans enveloppe, une page

SourceCentre d'étude sur Zola et le naturalisme

### Informations éditoriales

Éditeur de la ficheCentre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légales

- Fiche : Centre d'Études sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et

manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

- Image : Document reproduit avec l'aimable autorisation des ayants droit d'Émile Zola. Toute reproduction du document est interdite sans autorisation des ayants droit. Les demandes peuvent se faire à l'aide du formulaire de contact.

Contributeur(s) Pagès, Alain

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 03/10/2017 Dernière modification le 21/08/2020

---

ALPHONSE MALEVÉ

AVOCAT  
IXELLES



33, rue Keyenveld.  
Consultations : de 5 à 6 heures.

Monsieur Zola, Ecrivain  
Paris



Je salue, sans prendre parti dans des débats auxquels il entend rester étranger, mais se plaçant au seul point de vue des principes d'humanité, de vérité et de justice, assure M. Emile Zola de son admiration pour sa noble et courageuse attitude.

A. Malevé  
1 févr. 98

Président de la Fédération nationale belge  
de sociétés d'Anciens Militaires de tous grades  
du Royaume.

BEL 1898-02-01-02

01.02.98

Simple remarque : la loi dit expressément que le juré a le droit d'interroger les témoins.

Le droit d'interrogation implique naturellement le droit d'évocation.

Comment, en effet, interroger un témoin si le droit d'évocation n'existe pas ?

Or, on dit que des témoins défaillent "par ordre".

Ne se trouvera-t-il pas, parmi les 12 jurés, un seul citoyen réellement "libre" <sup>energiquement</sup> pour protester contre cette défense de comparaître et pour exiger que tous les témoins soient mis en demeure de comparaître ?

Et, si satisfaction ne lui est pas donnée, ce citoyen libre ne peut-il déclarer qu'il refuse de juger un homme qu'on a mis dans l'impossibilité matérielle de présenter tous ses moyens de défense ? Quid ?